



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 056-200008696-20240708-DEL_202418-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 2 juillet 2024

DEL_202418

Objet de la Délibération

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPLEMENT

Suite à la convocation en date du 21 juin 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Anne JEHANNO, Aurélie MARTORELL, André HARTEREAU, Claudine CORPART, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Laurent DUVAL et Fabrice LEBRETON

Absent :

Stéphane LOHEZIC

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

**SEANCE DU COMITE
DU 2 JUILLET 2024**

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPLEMENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du comité syndical. Le comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le comité aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au Comité de compléter la délégation de pouvoirs à laquelle il a déjà consenti par délibérations des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023 afin de permettre au Président de :

- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour le financement des projets portés par le Syndicat
- Conclure des conventions de prestations de service, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associatives ou tout autre partenaire.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu les délibérations des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023 ;

Article unique : **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :
Finances

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - o Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
 - o Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
 - o Procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - o Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
 - o Modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - o Procéder à un différé de remboursement,
 - o Procéder à un différé d'amortissement,
 - o Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
 - o Contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux

Commande publique et mutualisation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.
- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement des projets portés par le syndicat mixte.
- Conclure des conventions de prestations de service, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associatives ou tout autre partenaire.

Assurances

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation

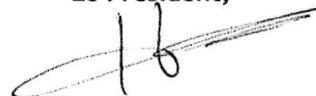
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

Patrimoine mobilier

- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU